



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

BUREAU DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Objet : Circulaire du 08 juillet 2016 – point de situation sur la mise en place des organigrammes PPNG

Afin de traduire les enjeux du plan préfecture nouvelle génération dans les organisations des préfectures, les préfets ont présenté, à la fin de l'année 2016 ou en début d'année 2017, devant leur comité technique l'organigramme des services, conformément aux dispositions présentées dans la circulaire du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfectures dans le cadre de la mise en œuvre du PPNG.

Si les préconisations de la circulaire du 8 juillet 2016 ont été globalement prises en compte et déclinées dans les organisations, certains autres choix ont pu être retenus.

Cette note présente un état de la situation des organisations des préfectures.

I. Les grands « marqueurs » du PPNG sont lisibles dans la majorité des organigrammes

Dans le cadre de l'analyse des organigrammes une attention toute particulière a été accordée à la visibilité des CERT, du référent fraude, de la direction des sécurités et de la structure de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Il s'agit là en effet de « marqueurs » du PPNG qui se devaient d'apparaître clairement dans les organigrammes.

On constate cependant, dans quelques départements, des divergences quant aux préconisations de la circulaire; pour autant, il convient de souligner que dans nombre de départements, les organigrammes sont encore évolutifs, soit parce que les décisions avec les organisations syndicales se poursuivent, soit parce que les préfets ont priorisé la mise en place des CERT ou d'autres directions sensibles. Enfin, quand les organigrammes adoptés s'écartent du modèle national, c'est avec l'accord du comité technique.

- *Concernant les CERT*

Tous les CERT comprenant plus de 20 ETP sont rattachés aux SG sauf dans **6 départements** : le *Lot-et-Garonne* (direction de la réglementation et des libertés publiques) dans le *Nord* (direction de la citoyenneté), en *Essonne* (direction de la réglementation et de la sécurité routière), dans l'*Hérault* (direction de la réglementation et des libertés publiques), dans le *Calvados* (direction des libertés publiques et de la réglementation) et dans le *Puy-de-Dôme* (direction de la réglementation).



- *Concernant la création d'une direction des sécurités au sein des services du cabinet*
 - Dans **10 départements** (*Jura, Mayotte, Calvados, Corse-du-Sud, Haute-Loire, Marne, Seine-et-Marne, Vendée, Puy-de-Dôme, Martinique*) et **2 collectivités d'outre-mer** (*Polynésie et Wallis-et-Futuna*) il n'y a pas de direction des sécurités formalisée dans l'organisation ;
 - Dans **9 départements** (*Deux-Sèvres, Yonne, Meuse, Loire-Atlantique, Lozère, Seine-Maritime, Haute-Corse, Bouches-du-Rhône, Nouvelle-Calédonie*), la direction, le service ou le bureau des sécurités n'intègre pas le SIDPC ou SIRACEDPC ;
 - Dans **2 départements** (*Bouches-du-Rhône et Rhône*) la direction des sécurités n'est pas rattachée au directeur de cabinet du fait de l'organisation locale spécifique (respectivement préfet de police et PPDS).
- *Concernant la structure de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial renforcée*
 - Dans **2 départements** (*Deux-Sèvres, dans son organigramme à échéance 2018, et Ain*) il n'y a pas de structure de coordination formalisée (en *Corse-du-Sud* et en *Martinique* la coordination est une mission dévolue au SGAR) ;
 - Dans **7 départements** il n'y a pas de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial mais uniquement un bureau dédié, au sein de la direction des collectivités territoriales et des politiques publiques ou de la DCL (*Calvados, Gard, Haute-Corse, Haut-Rhin, Haute-Saône*) ou rattaché directement au SG (*Lozère*). On constate aussi parfois la résurgence de chargés de mission dédiés (*Puy-de-Dôme*) rattachés au SG.

Par ailleurs dans **31 départements** le périmètre des missions de la structure de coordination est variable. Ainsi figurent par exemple :

- les dotations/subventions (DETR, FNADT...) : tout ou partie des interventions financières dans 21 départements ou collectivités d'outre-mer (*Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Doubs, Finistère, Indre, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Meuse, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Tarn, Haute-Vienne, Yonne, Creuse, Nouvelle-Calédonie*) ;
 - les affaires juridiques dans 7 départements (*Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Orne, Seine-Maritime, Var, Nord, Seine-et-Marne*) ;
 - le pôle performance dans 4 départements ou collectivités d'outre-mer (*Gironde, Lot, Oise, Saint-Pierre-et-Miquelon*) ;
 - le pôle relations usagers dans 3 départements ou collectivités d'outre-mer (*Vaucluse, Nord, Saint-Pierre-et-Miquelon*).
- *Concernant le positionnement du référent fraude*

Dans **28 départements** (*Ain, Ariège, Aude, Calvados, Charente, Corrèze, Corse-du-Sud¹, Eure-et-Loir¹, Haute-Corse, Gers, Gironde, Ile-et-Vilaine¹, Hérault, Nord¹, Orne¹, Haut-Rhin, Haute-Saône, Puy-de-Dôme, Savoie, Haute-Vienne, Vendée¹, Vosges, Territoire-de-Belfort, Yonne, Mayotte, Guadeloupe¹, Wallis-et-Futuna¹, Saint-Pierre-et-Miquelon*) le référent fraude n'est pas sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture mais intégré dans une direction, voire non mentionné dans l'organigramme.

¹ Les organigrammes ne mentionnent pas de référent fraude (parfois l'organigramme n'est pas suffisamment détaillé).

II. Des directions de la citoyenneté et de la légalité (DCL) qui se constituent différemment selon les départements

De manière générale, les organisations présentées comportent en moyenne les trois directions et deux services attendus.

Pour quelques préfectures comportant moins d'un million d'habitants on recense toutefois un nombre supérieur de directions là où, selon la circulaire, il devait y en avoir 3 (direction des sécurités, DCL et DRHM).

Les choix ont ainsi conduits à :

- ériger la structure de coordination en direction et non en service ;
- maintenir une direction en charge uniquement des questions de migrations/intégration.

Notamment :

- Dans **22 départements** (*Ain, Calvados, Cher, Corse-du-Sud, Côtes-d'Armor, Gard, Hérault, Isère, Nord, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Savoie, Yvelines, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Haute-Corse, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vendée, Guyane, Mayotte, Martinique*) il n'y a pas de DCL mais deux directions (ou trois pour des départements de plus d'un million d'habitants) qui exercent les missions concernées.
- Dans les organigrammes de certains départements le périmètre des missions de la DCL est variable :
 - dans **12 départements** (*Ardennes, Calvados, Charente-Maritime, Cher, Creuse, Eure, Eure-et-Loir, Hautes-Alpes, Indre-et-Loire, Loire, Deux-Sèvres, Bas-Rhin*) des missions dévolues à la DCL n'y figurent pas (migration/intégration, pôle juridique...);
 - dans **26 départements** les DCL (ou les directions correspondantes) exercent des missions qui ne relèvent pas de leurs compétences au sens de la circulaire :
 - environnement (*Bouches-du-Rhône, Calvados, Côtes-d'Armor, Gard, Gers, Haute-Loire, Mayenne, Pyrénées-Orientales, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Rhône, Vendée*),
 - relation/accueil usagers (*Aude, Gard, Landes, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Pyrénées-Orientales, Vosges*);
 - missions de proximité liées aux droits à conduire (*Calvados, Cher, Côte-d'Or, Gard, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Saint-Pierre-et-Miquelon*);
 - aménagement du territoire/commercial (*Calvados, Haute-Garonne, Eure*).

III. Selon les départements des missions sont sous l'autorité directe du secrétaire général

- Dans **50 départements** (*Ain, Aisne, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Drôme, Finistère, Haute-Garonne, Hérault, Gers, Isère, Jura, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Landes, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhône, Deux-Sèvres, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Territoire- de -Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Martinique*) la cellule performance/contrôleur de gestion est sous l'autorité du secrétaire général et non de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) comme suggéré dans la circulaire ;

- Dans **12 départements** (*Ain, Alpes-Maritimes, Ardèche, Charente-Maritime, Cher, Dordogne, Gers, Haute-Saône, Sarthe, Vendée, Essonne, Martinique*) l'action sociale est une mission sous l'autorité du secrétaire général et non de la DRHM comme suggéré ;
- Dans **23 départements** (*Aisne, Aude, Calvados, Charente, Corrèze, Côtes-d'Armor, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Haute-Loire, Indre-et-Loire, Isère, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Loiret, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Seine-Maritime, Somme, Var, Vosges, Territoire-de-Belfort*), l'assistant de prévention n'est pas sous l'autorité du secrétaire général.